





BON DE COMMANDE
MARQUES A ENGINS DORMANTS ET CASIERS A GROS CRUSTACES
Année 2022

NOM & PRENOM du DEMANDEUR	
NOM DU NAVIRE	
N° IMMATRICULATION (avec quartier maritime)	

Marques	Photo	Prix unitaire	Nombres demandés	TOTAL
Marques à engins dormants Règlementation européenne imposant une étiquette tous les milles marins toutes eaux U.E (1) sur : - <u>Ralingue inférieure</u> : casiers - <u>Point contact avec bouée amarrage</u> : nasses et palangres - <u>1^{er} rang supérieur</u> : filets		0.54 € TTC		
L'ensemble des marques des casiers à gros crustacés est millésimé. Toutefois le millésime n'est nécessaire que pour l'usage des casiers dans le périmètre des eaux de la baie de Granville.				
Marques à casiers à gros crustacés Délibération du CRPMEM rendant obligatoire le marquage de tous les casiers à gros crustacés dans les eaux bretonnes. Pour le périmètre des eaux de la baie de Granville, voir (1)	 (1)	0.21 € TTC		
Carton de conditionnement (1 à 400 marques) Casiers à gros crustacés uniquement		0.90 € TTC		
MONTANT TOTAL				

(1) Depuis le 1^{er} janvier 2021, les marques à casiers à gros crustacés doivent être millésimées **dans les eaux du périmètre de la baie de Granville** et sont soumises à une **période de validité de 2 ans** à compter de la date de mis en service inscrite sur les marques délivrées par le CRPMEM de Bretagne.

Faire un chèque pour le montant total à l'ordre du CRPMEM de BRETAGNE

Fait à -----, le -----

Signature, précédée de la mention "Bon pour accord"